

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 décembre 2018

Rapport au Parlement fédéral

Maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé - suivi par la Régie des bâtiments et le SPF Justice



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine le suivi, par l'État, des activités de maintenance des trois établissements pénitentiaires exploités en partenariat public-privé DBFM (*Design, Build, Finance & Maintain*). Des instruments permettent d'encadrer ce suivi, pour assurer notamment que le prestataire respecte ses engagements. La Cour estime néanmoins qu'une rationalisation du dispositif et plusieurs améliorations permettraient de mieux maîtriser ce type de contrats.

Dans une formule de partenariat public-privé DBFM (*Design, Build, Finance & Maintain*), la conception, la construction, le financement et la maintenance d'un ouvrage sont confiés à un consortium privé. L'État lui paie une redevance forfaitaire périodique pour les coûts de construction et de financement ainsi qu'une indemnité variable pour la maintenance. À la fin du contrat, prévu pour 25 ans, l'infrastructure est rétrocédée à l'État. Les prisons de Marche-en-Famenne, Beveren et Leuze-en-Hainaut, inaugurées entre 2013 et 2014, sont les premières construites en DBFM. Pour ces trois établissements, l'État s'acquittera d'une redevance jusqu'en 2038 et 2039. En 2016, cette dernière s'est élevée à 38.713.227 millions d'euros pour les 936 places de détention créées.

Dispositif de suivi de la maintenance

Vu les enjeux pénitentiaires, financiers et immobiliers que pose le recours à la formule DBFM, l'État doit pouvoir assurer un suivi efficace des activités de maintenance. La Cour des comptes estime que le dispositif de suivi peut être amélioré.

Des objectifs de performance fixent des exigences de maintenance au prestataire. Leur utilisation est toutefois affaiblie par des problèmes d'interprétation, et leur suivi par des instruments difficilement utilisables par l'administration en raison de leur multiplicité et de leur complexité.

Le prestataire réalise des autocontrôles pour détecter si les objectifs de performance sont atteints. L'État n'a cependant pas de vision claire, et homogène pour chaque prison DBFM, des méthodes, de la programmation et des résultats de ces autocontrôles. De même, chaque prison a son propre système d'enregistrement des problèmes de maintenance, ce qui rend les comparaisons difficiles. Bien que l'administration ait détecté des erreurs de paramétrage,

la fiabilité des systèmes d'enregistrement n'a pas été analysée par l'État, lequel n'a en outre pas réalisé d'inspection structurée des activités de maintenance.

La redevance payée par l'État est réduite lorsque les objectifs de performance ne sont pas atteints, ce qui fait peser une charge incitative sur le prestataire. Le calcul des réductions présente cependant des faiblesses. En effet, les informations fournies par le prestataire sont parfois insuffisantes et les dérogations ne sont pas assez encadrées pour permettre un suivi transparent. Enfin, le transfert d'informations entre la Régie des bâtiments et le SPF Justice pourrait être amélioré. De même, les directions des établissements et les administrations centrales doivent disposer d'un personnel formé au suivi des contrats complexes, sur le plan tant juridique que technique.

Coût et qualité de la maintenance

L'État n'a pas d'instrument permettant d'évaluer la plus-value de la formule DBFM par une comparaison respective des coûts et de la qualité. Des évaluations ponctuelles ont toutefois été réalisées. Des différences importantes de coût ont, en outre, été constatées entre établissements DBFM.

En matière de construction et de financement, la formule DBFM est plus onéreuse que la gestion propre classique. Sans que cela soit chiffré, des éléments, comme la qualité des matériaux et des infrastructures ainsi que les coûts internes et externes propres aux deux modes de gestion, peuvent expliquer la différence.

En matière de maintenance, la formule DBFM est aussi plus onéreuse que la formule classique. Ce constat s'explique néanmoins au regard des niveaux élevés d'exigence et des interventions rapidement réalisées par le prestataire en cas de dysfonctionnement.

Dans leur réponse conjointe, le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments, rejoignent la plupart des constats et recommandations de la Cour. Ils relèvent l'importance de la gestion des modifications des infrastructures, du pilotage du suivi des contrats, de la maîtrise budgétaire et de l'apprentissage continu requis par ce type de projet. Ils soulignent la difficulté de comparer les nouvelles prisons DBFM avec les établissements en gestion propre existants en tenant compte du coût et de la qualité des prestations. Ils soulignent la nécessité de développer des moyens d'évaluation en appui de cette démarche.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Maintenance des établissements pénitentiaires en partenariat public-privé privé - suivi par la Régie des bâtiments et le SPF Justice » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué sont disponibles sur www.courdescomptes.be.